

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 août 2026

Date de convocation : 13 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 18 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURROM Bernadette, LACOUE-CHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERF-BADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉS : BERNA Sophie, BOURDA Francine, DOURAU Jean-Marc, VANHOOREN Audrey

PROCURATIONS : BERNA Sophie à LACOUE-CHAROT Damien, BOURDA Francine à CHARRET Olivier, DOURAU Jean-Marc à LARRUHAT Alexandre, VANHOOREN Audrey à Isabelle MONTIN

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-49 : Réparation d'une pierre tombale au cimetière communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a procédé à 8 reprises de concessions abandonnées au cimetière communal d'Asson. Cette procédure avait été lancée en 2013 et a été clôturée en 2022 par délibération en date du 18 janvier 2022.

Pendant cette longue procédure, la famille LAGOUIN (emplacement D74 – D75 et D76) a signalé à la mairie que la croix située sur la tombe de Léon TOULET (emplacement D40-41) était tombée sur leur monument funéraire et avait cassé une partie de leur pierre tombale.

La procédure de reprise ayant été lancée, en particulier pour la concession de M. TOULET et aucune personne ne s'étant manifestée, la commune a repris cette concession. Devant l'absence de descendant ou successeur connu, la commune a décidé qu'il lui appartenait de supporter la charge financière de la remise en état de la pierre tombale de la famille LAGOUIN dont le montant s'élève à 1 640 € TTC (fourniture et pose d'une pierre tombale en pierre d'Arudy : 200 cm x 80 cm x 8 cm).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à régler cette dépense s'élevant à 1 640 € TTC
PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget et que la dépense sera imputée à l'article 618 (divers – services extérieurs)

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

